



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-071

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-09-20-006 - Arrêté n° 2017-270 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX (4 pages)

Page 3

R20-2017-09-20-007 - Arrêté n° 2017-283 portant délégation de signature au sein de la direction de la santé publique et du médico-social. (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-09-20-006

Arreté n° 2017-270 du 20 septembre 2017 portant
délégation de signature du directeur général aux membres
du COMEX

ARRETE N° 2017-270 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du COMEX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Vu la décision n° 070-2017 du 01 juin 2017 du directeur général de l'ARS nommant Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice générale adjointe de l'ARS de Corse, membre du COMEX ;

Sur proposition du chef de cabinet,

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, en qualité de directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes et procédures relatifs à la décision d'estimer en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de la santé publique et du médico-social et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux et des programmes d'action, ainsi que du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie fixant les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional ;
- des décisions relatives à la création des établissements médicosociaux, à l'autorisation d'activité et d'équipement, à leur renouvellement, ainsi qu'à l'approbation des conventions d'adhésion aux communautés hospitalières de territoire et aux groupements de coopération sanitaire ;
- des décisions relatives aux plans de lutte contre la maltraitance ;
- des décisions relatives aux tarifs, dotations et crédits de la caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie et à la programmation des investissements des établissements médicosociaux, ainsi qu'aux injonctions sur la situation financière des établissements et services médicosociaux relevant des compétences de l'Agence et à la désignation d'un administrateur provisoire;
- des décisions d'approbation des programmes annuels de prévention et de promotion de la santé et d'allocation des crédits d'intervention ;
- des décisions relatives à la gestion des emplois de direction des établissements médicosociaux et à toutes mesures de nature disciplinaire ;
- des décisions portant approbation des schémas de sécurité sanitaire et de santé environnementale, ainsi que des programmes d'action annuels (hygiène publique, eaux potables, piscines et baignades etc.) ;
- des décisions relatives aux missions et moyens de l'Agence, dans le cadre des plans de secours et de défense élaborés et mis en oeuvre sous l'autorité du Préfet de zone et des Préfets de département ;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection et de contrôle ;
- des actes et procédures relatifs à la décision d'ester en justice au nom de l'Agence Régionale de santé
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les avis émis par l'Agence régionale de santé, ainsi que pour les visas préalables à la transmission des actes et procédures préparés par les services de sa direction et relevant des compétences du Préfet de la Corse du sud et du Préfet de la Haute-Corse ;
- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions du protocole Préfet / Directeur général de l'ARS.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph MAGNAVACCA, directeur de la santé publique et du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- M. Josselin VINCENT, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 4;

- Mme Audrey COLONNA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 4;

- Mme Christine CADILLAC, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de la cellule qualité et sécurité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de la qualité et sécurité en santé, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 4;

- Mme Gisèle ROUBAUD, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur régional responsable de la cellule hémovigilance et sécurité transfusionnelle, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions du champ de l'hémovigilance, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 4;

- Mme Anne-Marie McKenzie, médecin inspecteur général de santé publique, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS), à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la santé publique et du médico-social et du médecin responsable de la CVAGS, délégation de signature est donnée à M. Josselin VINCENT, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances divers dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de Haute-Corse, pour les compétences qu'elle exerce dans le périmètre de la direction, à l'exception :

- des décisions portant définition des territoires de santé, approbation des schémas régionaux, ainsi que des programmes d'action ;
- des décisions relatives à la création des établissements de santé, aux communautés hospitalières de territoire, aux groupements de coopération sanitaire, ainsi qu'à l'approbation des conventions de coopération inter-établissements et à la désignation des missions de services publics ;
- des décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins, à la création de maisons ou de centres de santé, de pôle de santé libéral ambulatoire, ainsi que de toutes décisions relatives aux zonages démographiques des professionnels de santé ;
- des autorisations d'activité et d'équipement des établissements sanitaires et des groupements de coopération sanitaire titulaires de l'autorisation de soins et des décisions de renouvellement ;
- des décisions relatives à la notification aux établissements de santé des tarifs, dotations, forfaits et crédits de l'assurance maladie, à l'approbation et à l'exécution des états prévisionnels de recettes et de dépenses des établissements publics ;
- des décisions relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et aux contrats de retour à l'équilibre financier, ainsi qu'à la désignation d'un administrateur provisoire et à la saisine du commissaire aux comptes ;
- des décisions relatives à la gestion du risque des organismes de l'assurance maladie et aux plans d'action annuels conclus avec les organismes locaux du ressort de l'Agence ;
- des décisions relatives à la désignation d'un directeur par intérim d'un établissement public de santé et à la gestion des emplois de direction des établissements sanitaires, ainsi que de toutes décisions de nature disciplinaire,

- des décisions relatives à l'admission des établissements de santé à recourir à des professionnels médicaux et à des auxiliaires médicaux libéraux pour la mise en oeuvre des services publics, ainsi qu'au placement en position de recherche d'affectation des praticiens hospitaliers;
- des décisions d'interdiction et de suspension provisoire de l'activité des établissements de santé et de suspension temporaire du droit d'exercer des professionnels de santé, ainsi que de la saisine des chambres disciplinaires des conseils de l'ordre;
- des décisions de diligenter des missions d'enquête, d'inspection ou de contrôle;
- des décisions de création de transfert et de toutes mesures réglementaires relatives aux officines de pharmacie
- des actes et procédures relatifs à la décision d'estimer en justice au nom de l'Agence régionale de santé
- ~~des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes~~
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- d'engager toute commande publique.

Délégation de signature lui est également conférée :

- pour les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- dans le cadre de la permanence de responsabilité régionale et départementale pour les matières suivantes : décisions et mesures immédiates engageant les moyens de l'Agence régionale de santé de Corse pour répondre aux demandes présentées par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ou le Préfet de la Haute-Corse, dans les domaines de la veille, de l'alerte, de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, dans le cadre des dispositions prévues par le protocole Préfet - Directeur général de l'ARS.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia ANDREANI, directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé par intérim, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène PIETRI-ZANI, adjointe à la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé et de la délégation départementale de la Haute-Corse, dans le respect des champs de délégation stipulés dans l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-158 du 1^{er} juin 2017.

Article 8 – La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud.

Ajaccio, le 20 SEP. 2017

Gilles BARSACQ



Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-09-20-007

Arrêté n° 2017-283 portant délégation de signature au sein
de la direction de la santé publique et du médico-social.

ARRETE ARS 2017-283 n° 20 septembre 2017
portant délégation de signature au sein de la Direction de la Santé Publique et du Médico-Social,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, Monsieur Gilles BARSACQ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2127 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence générale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 en date du 20 mars 2017, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 1^{er} février 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le compte du préfet de département;

Vu l'arrêté n° 2017-270 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général aux membres du comité exécutif de l'agence,

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social;

ARRETE

Article 1er : au sein de la direction du médico-social, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Audrey COLONNA**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice-adjointe du médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté visé supra. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey COLONNA, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Yannick BONINI**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, du pôle régional médico-social, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 1;

-
-
- **Mme Catherine SUARD**, médecin inspecteur de santé publique du pôle régional médico-social à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe du médico-social, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 1;
 - **Mme Laurence LAITANG-PERRET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse au sein de la direction adjointe chargée du médico-social pour ce qui concerne les actes et décisions, document et correspondances concernant le secteur médico-social en Haute Corse dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 1.

Article 2 : au sein de la direction santé environnement et gestion de crise, délégation de signature est donnée à :

- **Mr Josselin VINCENT**, ingénieur en chef du génie sanitaire, en tant que directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la direction-adjointe de la veille, de la sécurité sanitaire et environnementale, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Josselin VINCENT, délégation de signature est donnée à :

- **Mr Jean-Dominique CHIAPPINI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de santé-environnement de Corse du sud, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 2.

- **Mr Alexandre GIOVANNONI**, ingénieur, au sein de l'unité territoriale de santé-environnement de Corse du sud, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 2.

- **Mr Alexandre PELANGEON**, ingénieur d'études sanitaires, du pôle régional santé-environnement, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 2 ;

- **Mr Jean-Pierre ALESSANDRI**, ingénieur d'études sanitaires, responsable de l'unité territoriale de Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 2.

Article 3 : au sein de la cellule de la qualité et sécurité de l'offre de Santé, délégation de signature est donnée à **Mme Christine CADILLAC**, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable de la cellule qualité et sécurité de l'offre de santé, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3.

Article 4 : au sein de la cellule Hémovigilance, délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROUBAUD**, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur régional responsable de la cellule hémovigilance et sécurité transfusionnelle, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 4.

Article 5 : au sein de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS), délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie McKenzie**, médecin inspecteur général de santé publique, responsable de la CVAGS, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant de ses attributions, dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 5. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la santé publique et du médico-social et du médecin responsable de la CVAGS, délégation de signature est donnée à M. Josselin VINCENT, directeur-adjoint de santé environnement et gestion de crise.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés ci-dessus, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Marie LHOSTIS**, déléguée départementale de la Haute-Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents et correspondances diverses dans les domaines relevant des attributions de la délégation de la Haute-Corse.

Article 7 : Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux :

- conseillers départementaux et leurs présidents respectifs,
- conseillers territoriaux et leurs présidents,
- parlementaires,
- préfets de Corse et de département,
- directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie,
- membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux,
- ~~ministres et membres des cabinets ministériels.~~

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-593 du 20 mars 2017.

Article 9 : le directeur de la santé publique et du médico-social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud et Préfecture de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 20 SEP. 2017

Le directeur général


Gilles BARSACQ

011000